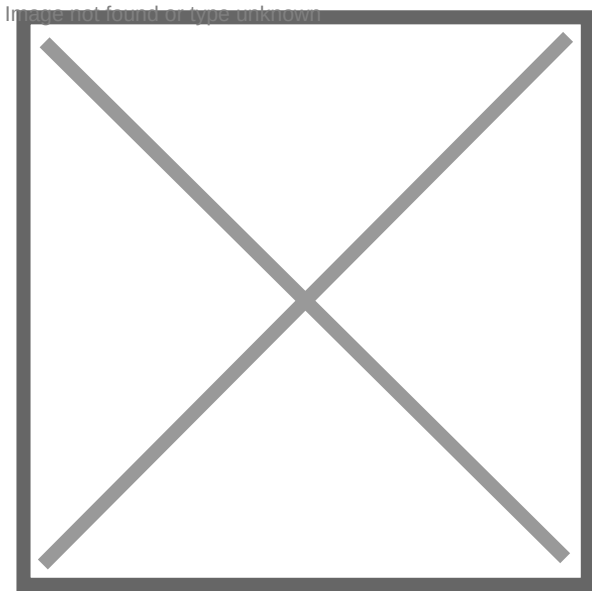




Passer du RSI à CPAM mon employeur ne m'a pas déclaré à la CPAM

Par **tralalere**, le **28/07/2018 à 08:20**

Bonjour,

J'ai signé un CDD allant du 1er Avril au 30 septembre 2018.

J'étais auparavant auto entrepreneur et affiliée au RSI.

Je suis en arrêt de travail pour quelques jours et je me rends compte que je n'existe pas aux yeux de la CPAM.

Je pensais que c'était automatique, que mon employeur avait fait le nécessaire pour me déclarer auprès de l'assurance maladie, ce qu'il n'a pas fait...

du coup, je crains de ne recevoir aucune indemnités car j'ai envoyé mon arrêt à la sécu et non au RSI. qu'est ce que j'ai comme recours?

Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **28/07/2018 à 10:40**

Bonjour,

L'employeur doit au plus tard au jour de l'embauche, établir auprès des URSAFF la DPAE dont l'accusé de réception doit être remis au salarié.

Par **tralalere**, le **29/07/2018 à 23:54**

Merci de votre réponse, mais si mon employeur n'a pas fait le nécessaire, je n'aurai donc pas

d'indemnités
journalières?

En effet, j'ai envoyé mon arrêt de travail à la CPAM et pas au RSI,
pour moi c'était logique puisque j'étais salariée, mais ils ne connaissent pas mon existence.

Je n'ai pas envie d'entrer en guerre avec mon employeur mais c'est quand même un gros
problème de 'naviguer' entre RSI et CPAM sans savoir quel organisme vous prend en charge
en cas de problème...

Par **morobar**, le **30/07/2018** à **17:51**

Bonsoir,

Si vous étiez salarié au moment de l'arrêt, c'est bien à la CPAM de vous prendre en charge.

Vous pouvez demander à votre employeur copie de la DPAE, c'est une obligation.

Mais vous pouvez aussi contacter votre CPAM au 3646 ou sur le site AMELI.

Par **tralalere**, le **03/08/2018** à **11:54**

merci beaucoup